VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 021-212104251-20261005-DEC_2026_91-CC

DECISION DU MAIRE N°DEC_2026_91

Objet : **bail professionnel précaire des locaux – 1 rue Benjamin Guérard 21500 Montbard**

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.52 du 2 avril 2026 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

Vu la vacance des locaux,

Vu la demande de la Société SECRETE-SERVICES, pour trouver des locaux disponibles sur Montbard afin d'exercer leur activité administrative.

D E C I D E

ARTICLE 1 : de louer à la société SECRETE- SERVICES le local de 64.91 m2 situé au 1 rue Benjamin Guérard, à MONTBARD, pour exercer leur activité administrative.

ARTICLE 2 : que cette convention fera l'objet d'un bail professionnel précaire à compter du 23 septembre 2026, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3 : que la location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **300€** charges non comprises qui sera révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de l'ILAT 2ème trimestre à compter du 1er janvier 2027.
Les charges d'un montant de 50 euros mensuel seront redevables dès le 23 septembre 2026.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise au locataire, au service finances ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire